

Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

VILLE DE NERAC

Prospective de 2025 à 2027

SOMMAIRE

Introduction

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 La loi de finances initiale pour 2026 et son impact sur le bloc communal

2. La rétrospective des comptes de la commune de 2020 à 2025

3. La prospective 2025 - 2027

4. Les recettes de fonctionnement

- 4.1 Les impôts et taxes
- 4.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 4.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026
- 4.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

5. Les dépenses de fonctionnement

- 5.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 5.2 Les dépenses de fluides
- 5.3 Les charges de personnel
- 5.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides
- 5.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 5.6 La structure des dépenses de fonctionnement

6. Les épargnes

- 6.1 Epargnes brute/nette
- 6.2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 6.3 Taux d'épargne brute

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

6.4 Epargne nette

6.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

7. Les investissements

7.1 Les dépenses d'équipement

7.2 Synthèse des dépenses d'investissements

7.3 Synthèse des recettes d'investissement

7.4 Les besoins de financement pour l'année 2026

7.5. Endettement

8. Les données relatives au personnel

9. Les budgets annexes

10. Les ratios

GLOSSAIRE

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce document retrace les engagements pluriannuels de la collectivité ainsi que la structure et la gestion de sa dette. Il fait l'objet d'un débat en conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article L.2121-8 du CGCT, et donne lieu à une délibération spécifique constatant qu'il a bien eu lieu.

Depuis la loi NOTRe et le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, les communes de plus de 10 000 habitants doivent inclure dans ce rapport une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Y figurent notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel (rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

1. Un contexte économique, financier et politique incertain

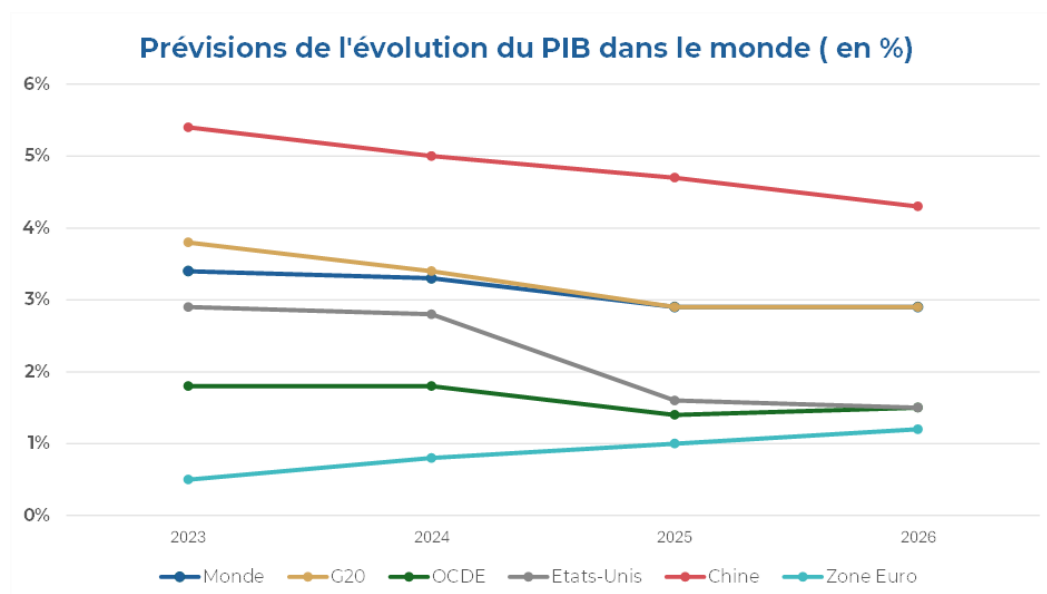
1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la **Banque de France**, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est repassée sous le seuil de **2 %** à l'été 2025, conformément à l'objectif de stabilité des prix poursuivi par la **Banque centrale européenne**. Elle s'établirait ainsi à **0,9 %** en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la **Banque de France**, avant de connaître une remontée modérée à **1,4 %** en 2026.

POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
PIB réel	1,1	0,9 (0,8)	1,0	1,0	1,1
	0,0	0,2 (0,1)	0,1	- 0,1	-
IPCH	2,3	0,9	1,3	1,3	1,8
	0,0	- 0,1	0,0	- 0,5	-
IPCH hors énergie et alimentation	2,3	1,6	1,6	1,6	1,7
	0,0	- 0,1	0,0	0,0	-
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,4	7,6	7,8	7,6	7,4
	0,0	0,1	0,2	0,2	-

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a

relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en

augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.5.1 La loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1^{er} janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

> Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

> Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

> Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclues du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la **TGAP** (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

> Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

> Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1^{er} janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

> Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

2. La rétrospective des comptes de la commune de 2020 à 2025

Les premiers résultats de l'année 2025 permettent de retracer l'évolution des principaux postes et indicateurs de gestion depuis 2020.

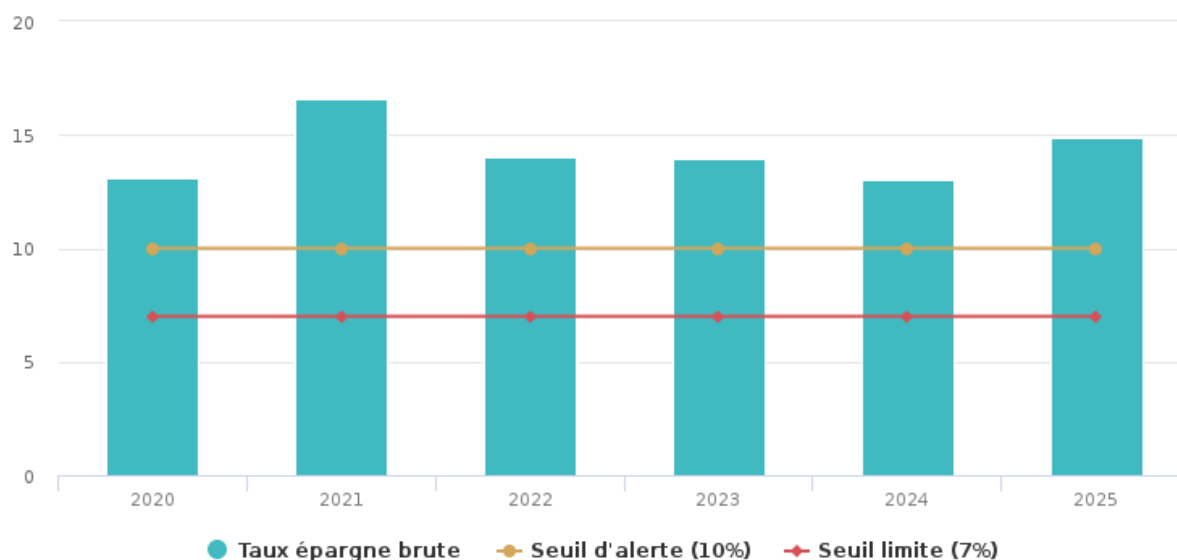
Aussi, on peut constater que si les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 18.3%, elles ont été compensées par une hausse des recettes de fonctionnement plus importantes de 20.98%.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020->2025 %
Total Recettes de fonctionnement	7 732 303 €	8 067 299 €	8 840 818 €	9 040 981 €	9 075 264 €	9 354 490 €	20,98 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 719 953 €	6 694 480 €	7 355 287 €	7 699 798 €	7 879 121 €	7 949 901 €	18,3 %

Cette situation entraine de facto une progression de notre épargne brute et du taux correspondant qui atteint 14.9% en 2025.

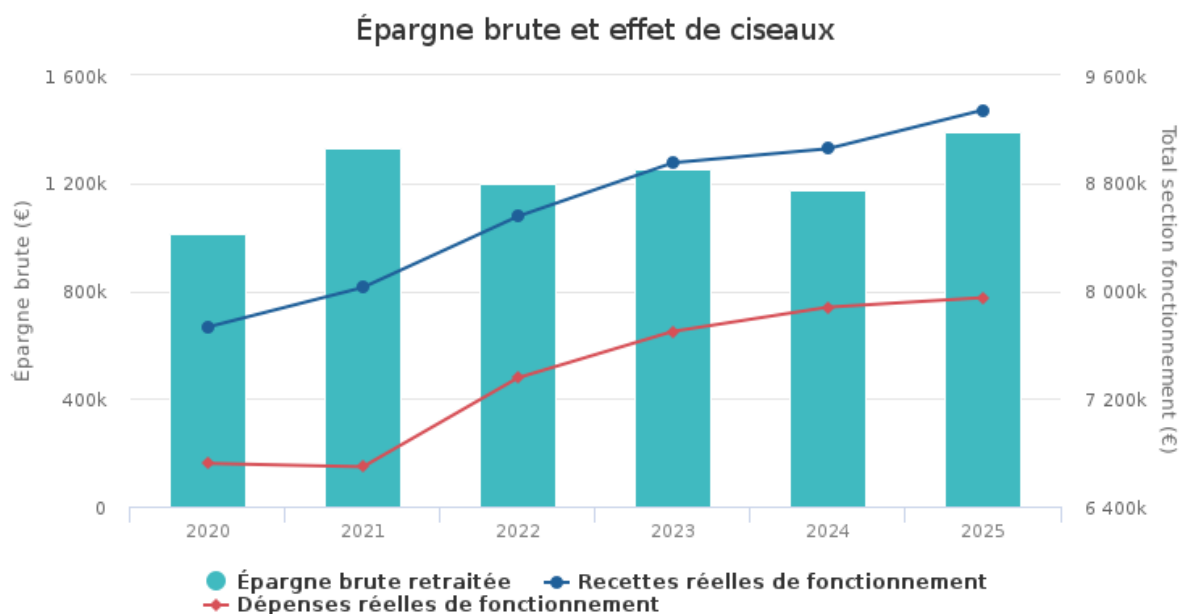
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020->2025 %
Epargne brute (€)	1 012 349	1 331 219	1 198 030	1 251 183	1 176 143	1 392 339	37,54%
Taux d'épargne brute %	13,09 %	16,59 %	14,01 %	13,98 %	12,99 %	14,9 %	-

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Sur le graphique ci-dessous, on superpose les courbes de dépenses et de recettes de fonctionnement avec le niveau d'épargne brute retraité des dépenses et recettes non récurrentes. On peut constater que l'épargne brute se maintient à un niveau très satisfaisant et que les courbes de recettes et dépenses suivent la même progression, ce qui permet d'éviter l'effet ciseaux.



Les communes sont des collectivités de services de proximité. Aussi, les charges liées à leur fonctionnement sont rassemblées à la fois dans les charges de gestion et dans les charges de personnel.

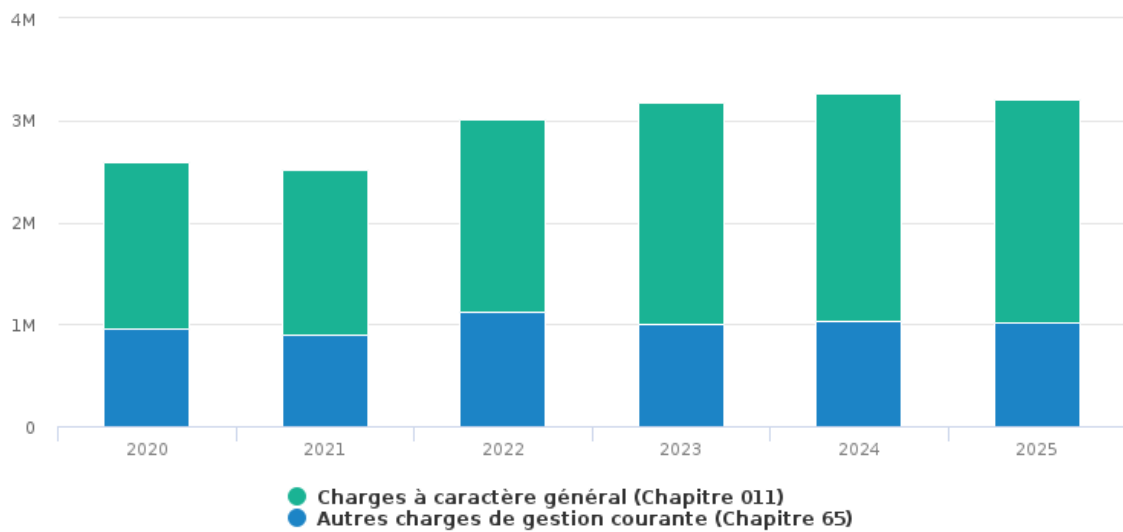
Composées des charges à caractère général et des autres charges de gestion, elles représentent le deuxième poste de dépenses. Entre 2020 et 2021, on constate une certaine stabilité. Par contre, et à partir de 2022, elles ont progressé tous les ans jusqu'en 2024. Les deux graphiques ci-dessous démontrent que l'impact du coût des fluides et notamment de l'électricité, est la principale raison de cette augmentation.

En 2025, et pour la première fois depuis 3 ans, avec l'effort fait de gestion notamment des fluides, elles connaissent une légère baisse.

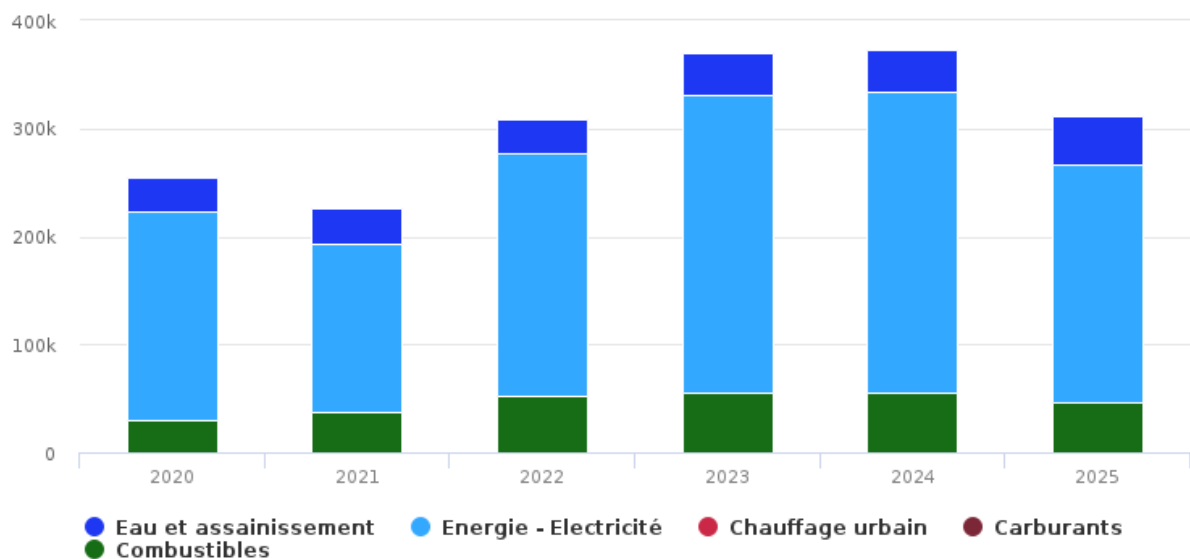
AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Charges de Gestion

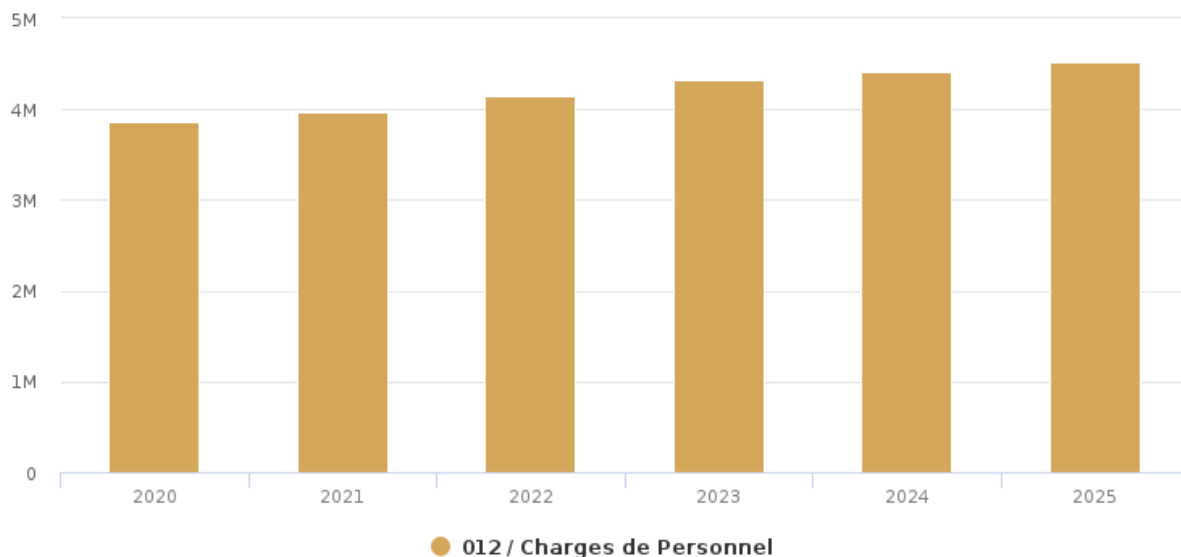


Dépenses de fluides



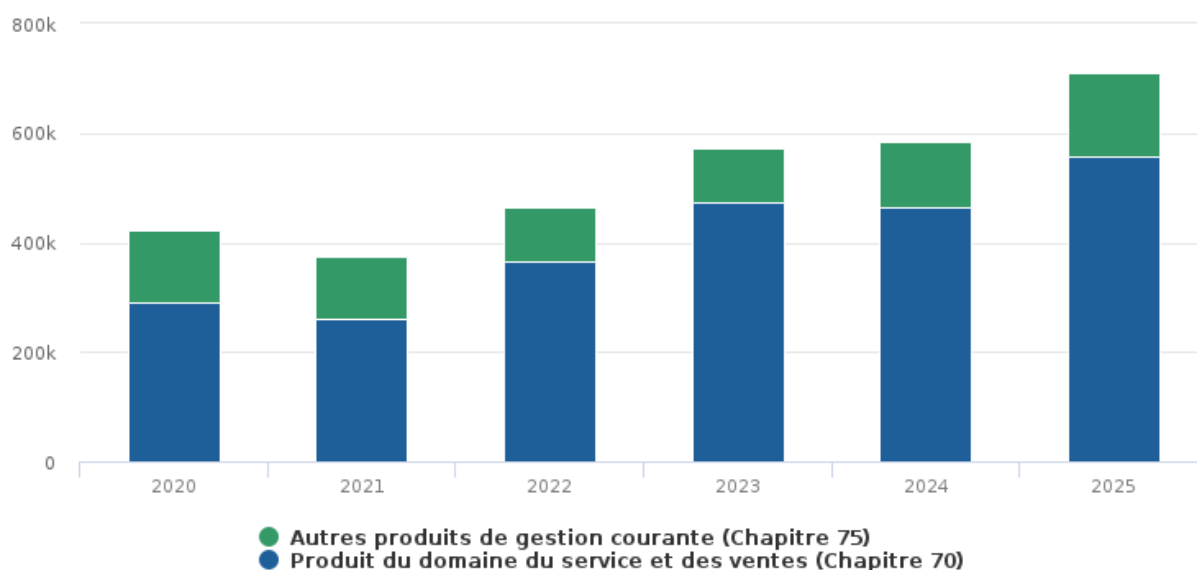
Le premier poste de dépenses de fonctionnement reste celui des charges de personnel (titulaires et contractuels). Sans qu'il n'y ait eu de recrutement massif, ces charges progressent régulièrement tous les ans du fait de l'augmentation des taux de cotisations sur les salaires indépendamment de la volonté des employeurs publics. A titre d'exemple, et à compter de 2025, les cotisations retraites progressent de 3 points tous les ans pour atteindre une augmentation de 12 points en 2028.

Evolution des charges de personnel



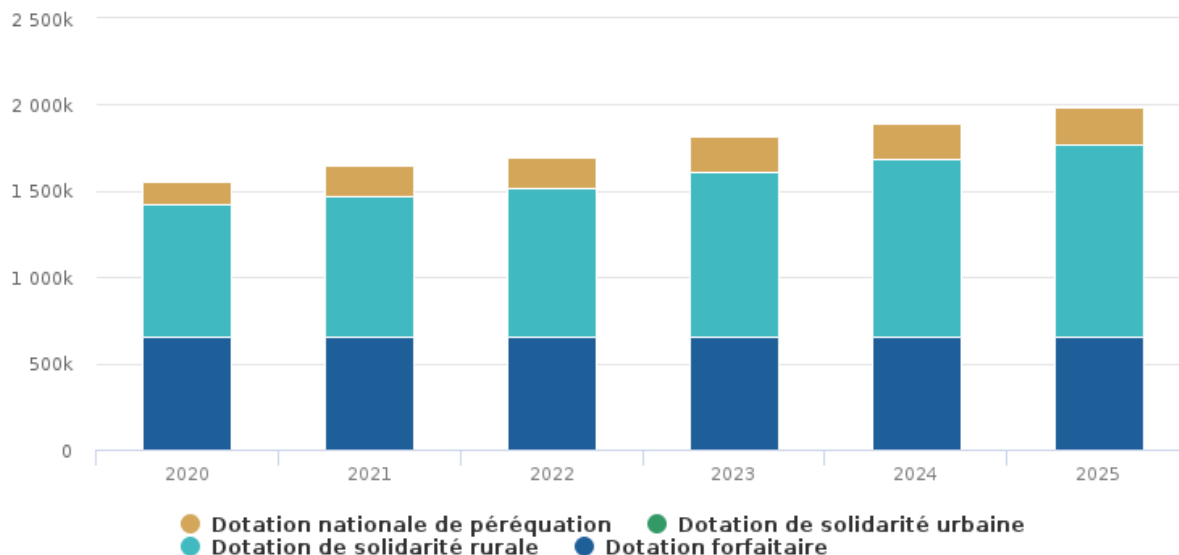
Parallèlement aux dépenses de gestion, les recettes permettent comme vu plus haut, d'amortir l'augmentation des dépenses sans dégrader nos capacités d'autofinancement en matière d'investissement. Elles augmentent tous les ans en conservant un rythme et une proportion identique à ceux des dépenses de gestion.

Recettes de Gestion



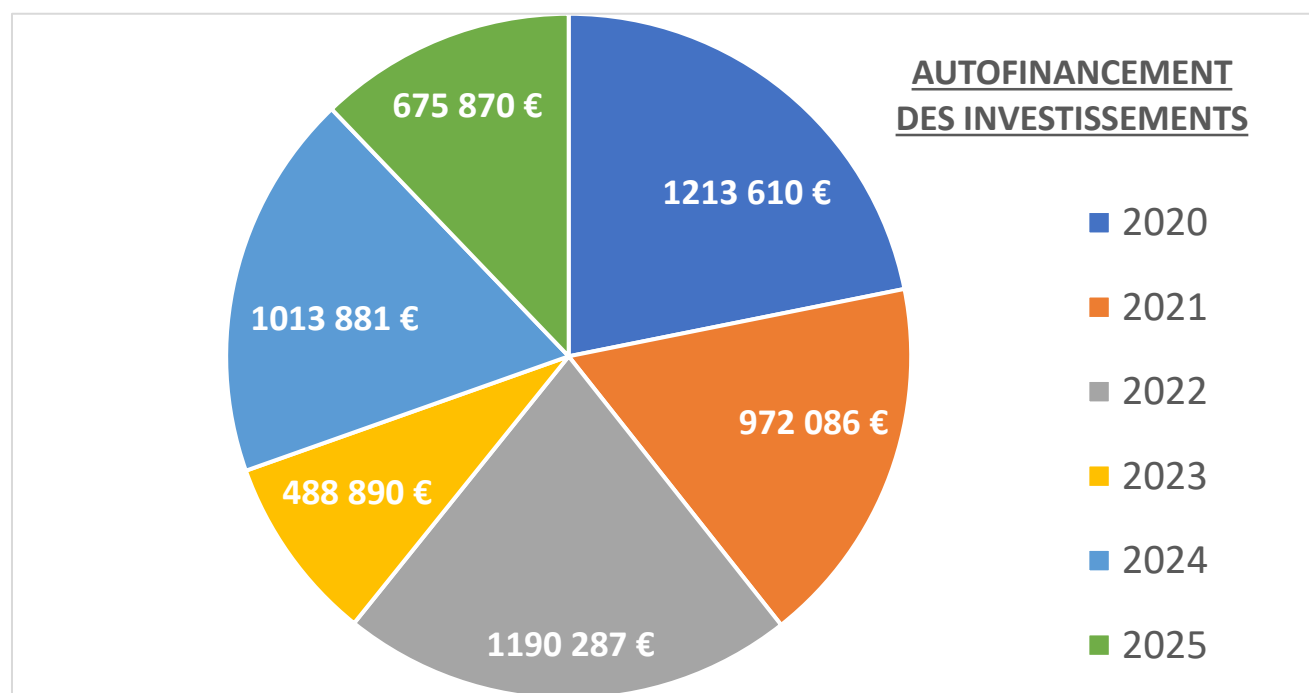
Autre poste qui contribue à cet équilibre, les recettes liées aux dotations de l'Etat. Là encore, on constate une progression de la Dotation Globale de Fonctionnement essentiellement due à la part évolutive de la Dotation de Solidarité Rurale (en bleu dans le graphique ci-dessous).

Dotation globale de fonctionnement (€)



Arriver à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et maintenir son niveau de recettes est l'assurance de constater chaque année un excédent de fonctionnement. Celui-ci, servira à financer en partie les investissements de l'année suivante et de conserver un apport de recettes de fonctionnement pour le budget ultérieur.

Depuis 2020, la section de fonctionnement du budget a permis d'injecter chaque année l'autofinancement selon le graphique ci-dessous.



AR Prefecture

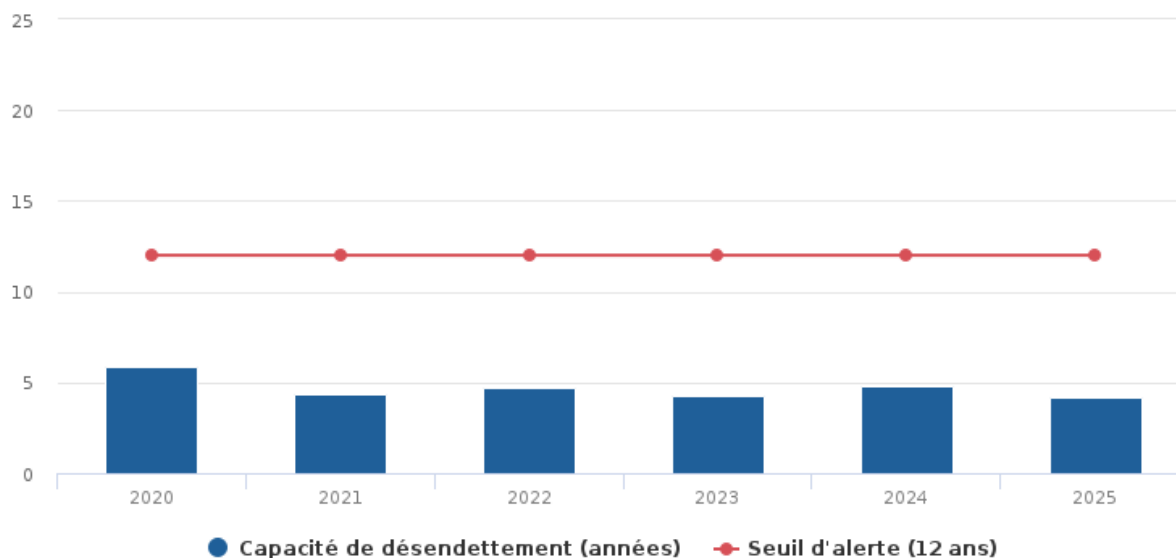
047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Aussi, les investissements sur les bâtiments, les équipements sportifs et associatifs, les routes, le matériel éducatif, le mobilier urbain...ont été possibles grâce à cet apport financier couplé notamment avec un recours à l'emprunt.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 202 064 €	1 801 561 €	2 083 131 €	1 668 224 €	2 547 731 €	1 122 904 €

La part d'autofinancement est d'autant plus importante que le recours à l'emprunt doit être maîtrisé et prudent car encadré. Il s'agit là, avec la capacité de désendettement de la collectivité, d'observer un ratio de gestion important car c'est un indicateur de bonne santé financière. Comme nous pouvons le voir sur le graphique ci-après, la capacité de désendettement de la collectivité est bien en-dessous du seuil d'alerte.

Capacité de désendettement de la collectivité



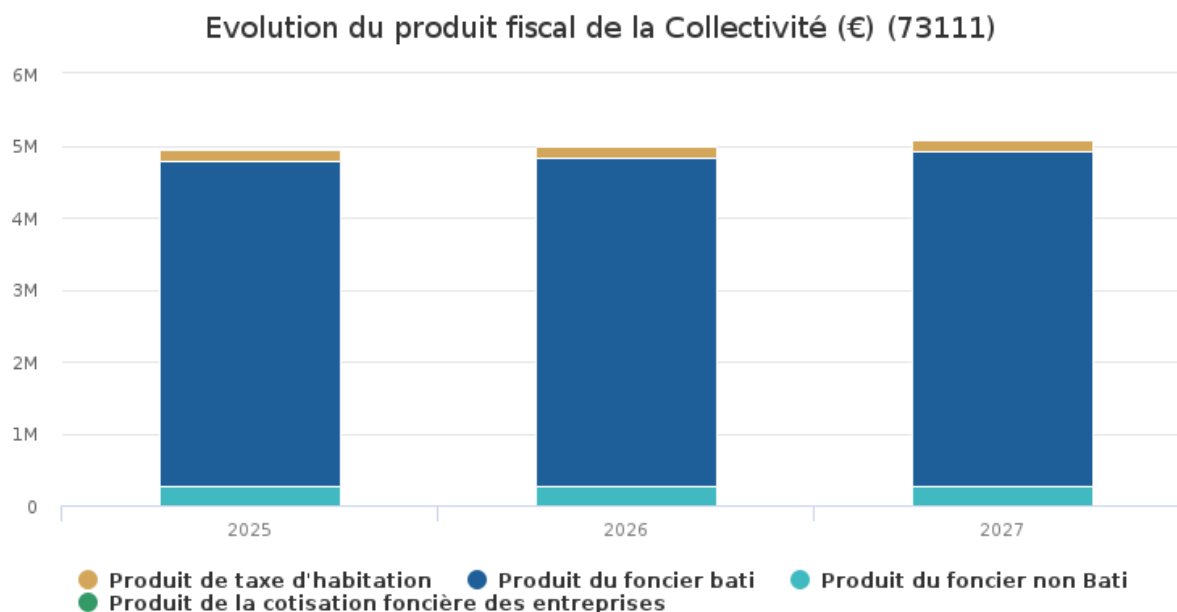
3. La prospective de 2025 à 2027

4. Les recettes de fonctionnement

4.1 Les impôts et taxes

4.1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2026 le produit fiscal de la commune est estimé à 4 189 292 € soit une évolution de 1,57 % par rapport à l'exercice 2025. Par prudence, il sera prévu avec une légère augmentation en 2027 avec une faible revalorisation des bases fiscales (0,5 %).

Evolution de la fiscalité directe

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Base TH	1 741 655 €	1 755 589 €	1 785 434 €	2,51 %
Taux TH	17.64 %	17.64 %	17.64 %	0 %
Produit TH	156 169 €	157 419 €	160 095 €	2,51 %
Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Coefficient correcteur	0,8198	0,8198	0,8198	
Compensation / prélèvement	-817 576	-824 117	-838 127	

AR Prefecture047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Base FB – commune	9 210 346 €	9 284 029 €	9 441 857 €	2,51 %
Taux FB – commune	49.16 %	49.16 %	49.16 %	0 %
Produit FB	4 537 653 €	4 573 955 €	4 651 711 €	2,51 %
Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Base FNB	300 073 €	302 474 €	307 616 €	2,51 %
Taux FNB	78.16 %	78.16 %	78.16 %	0 %
Produit FNB	259 849 €	261 928 €	266 381 €	2,51 %
Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Produit TH	156 169 €	157 419 €	160 095 €	2,51 %
Produit TFB	4 537 653 €	4 573 955 €	4 651 711 €	2,51 %
Produit TFNB	259 849 €	261 928 €	266 381 €	2,51 %
Autres	-829 327 €	-804 010 €	-867 948 €	4,66 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	4 124 344 €	4 189 292 €	4 210 239 €	2,08 %
<i>Évolution en %</i>		<i>1,57 %</i>	<i>0,5 %</i>	

4.1.2 Les impôts et taxes (731)

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Taxes foncières et d'habitation	4 124 344 €	4 189 292 €	4 210 239 €	2,08 %
Reversement EPCI	1 361 512 €	1 354 208 €	1 350 000 €	-0,54 %
Autres ressources fiscales	556 851 €	538 464 €	538 464 €	-3,3 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	6 042 707 €	6 081 964 €	6 098 703 €	0,93 %

4.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 095 804 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

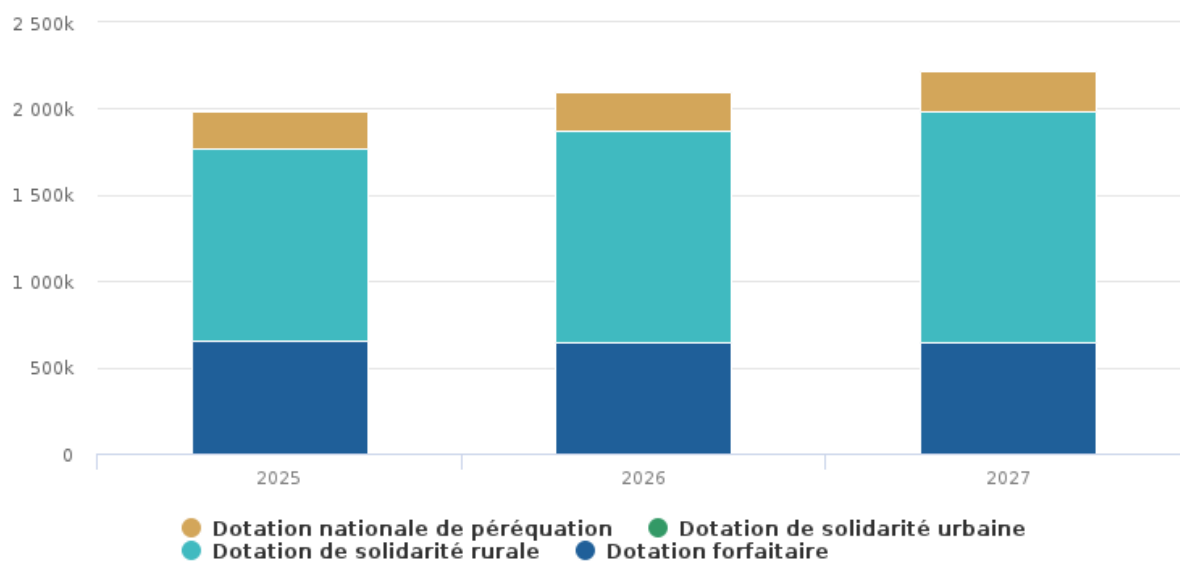
- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écèlement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Dotation globale de fonctionnement (€)



Dans la prospective proposée, le choix de progression s'est porté sur la Dotation de Solidarité Rurale et sur la Dotation de Péréquation. En effet, ces deux enveloppes ont été abondées par la Loi de Finances 2026 à l'inverse de la Dotation Forfaitaire qui est resté stable.

Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Dotation Forfaitaire	652 287 €	650 000 €	650 000 €	-0,35 %
Dotation Nationale de Péréquation	213 427 €	223 000 €	233 000 €	9,17 %
Dotation de Solidarité Rurale	1 121 839 €	1 222 804 €	1 332 856 €	- %
TOTAL DGF	1 987 553 €	2 095 804 €	2 215 856 €	11,49 %
Évolution en %		5,45 %	5,73 %	

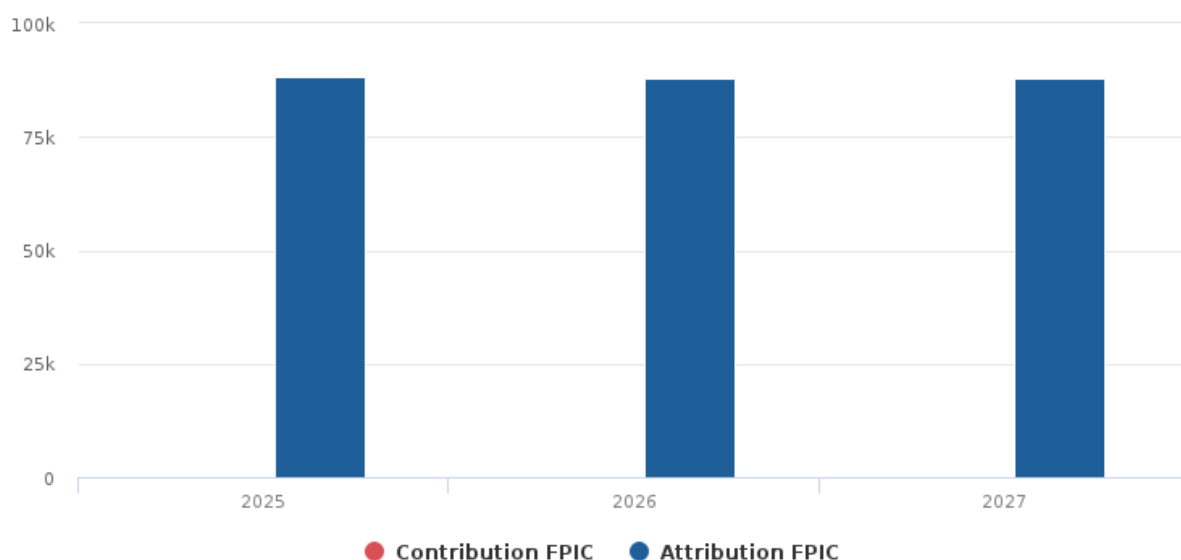
Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

A l'instar des prévisions de la Communauté de Commune « Albret Communauté », le montant du FPIC communal a été gelé pour les deux prochaines années.

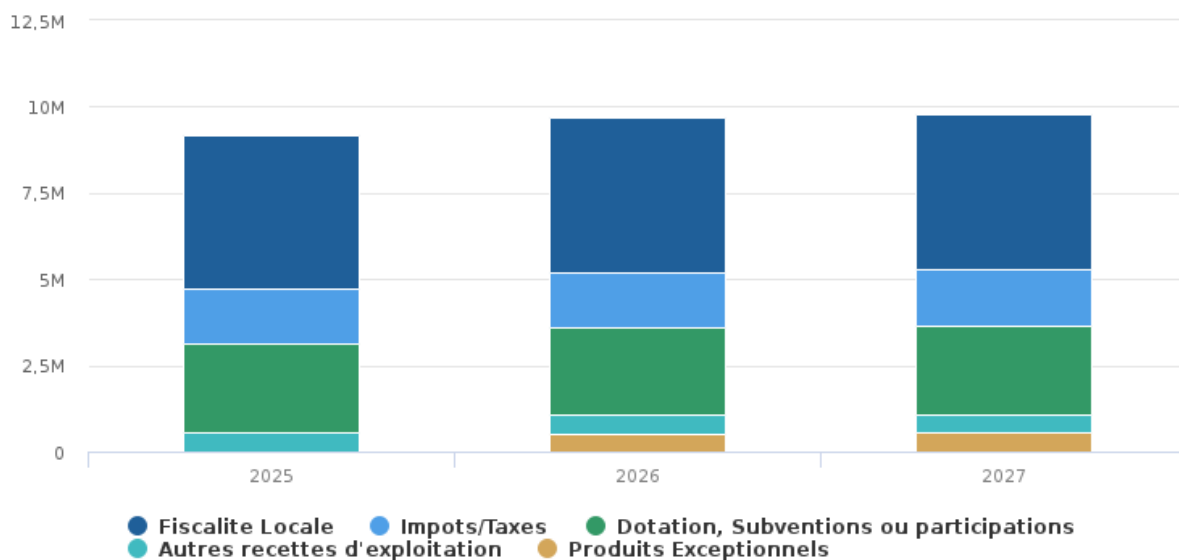
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	88 152 €	88 000 €	88 000 €	-0,17 %
Solde FPIC	88 152 €	88 000 €	88 000 €	-0,17 %
<i>Évolution en %</i>		-0,17 %	0 %	

4.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2026

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



On notera dans ce graphique, en bleu marine, la part de la fiscalité locale sur les recettes totales de la ville. La part impôts et taxes, matérialisé en bleu ciel est composée essentiellement de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité (impôt économique suite au transfert de la taxe professionnelle). Le deuxième poste de recettes est celui des dotations et compensations de l'Etat ainsi que des différentes subventions pour le fonctionnement des services (Région, Département, CCAC...).

On remarquera dans le tableau ci-dessus en marron, et dans celui-ci-après, des produits exceptionnels pour les deux prochaines années. Il s'agit de constater les ventes de biens communaux, maison Créon et ancienne école J Prévert en 2026 et celle des gîtes en 2027.

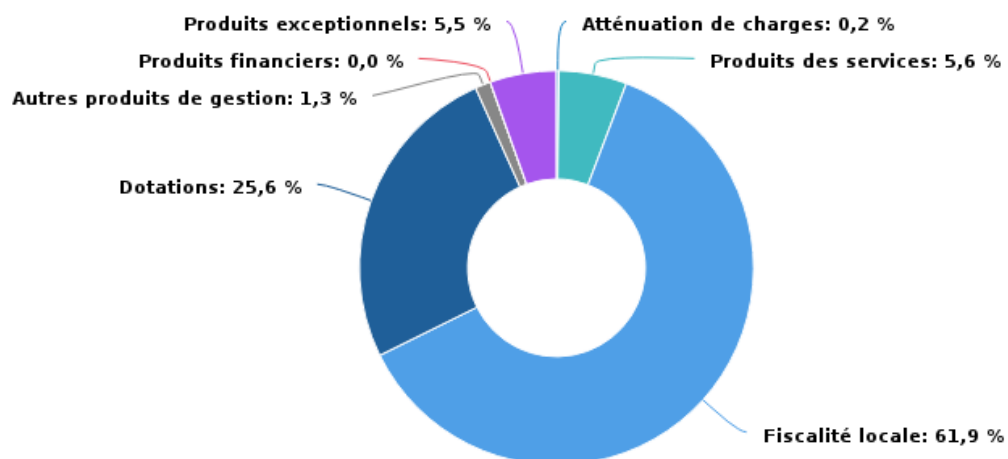
Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Impôts / taxes	6 042 707 €	6 081 964 €	6 098 703 €	0,93 %
Dotations, Subventions ou participations	2 566 684 €	2 514 378 €	2 592 469 €	1 %
Autres Recettes d'exploitation	725 608 €	692 630 €	659 719 €	-9,08 %
Produits Exceptionnels	19 491 €	536 000 €	540 000 €	2 670,51 %

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Total Recettes de fonctionnement	9 354 490 €	9 824 973 €	9 890 891 €	5,73 %
Évolution en %		5,03 %	0,67 %	–

4.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 9 828 925 €, soit 1 338,179 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 270,4726 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



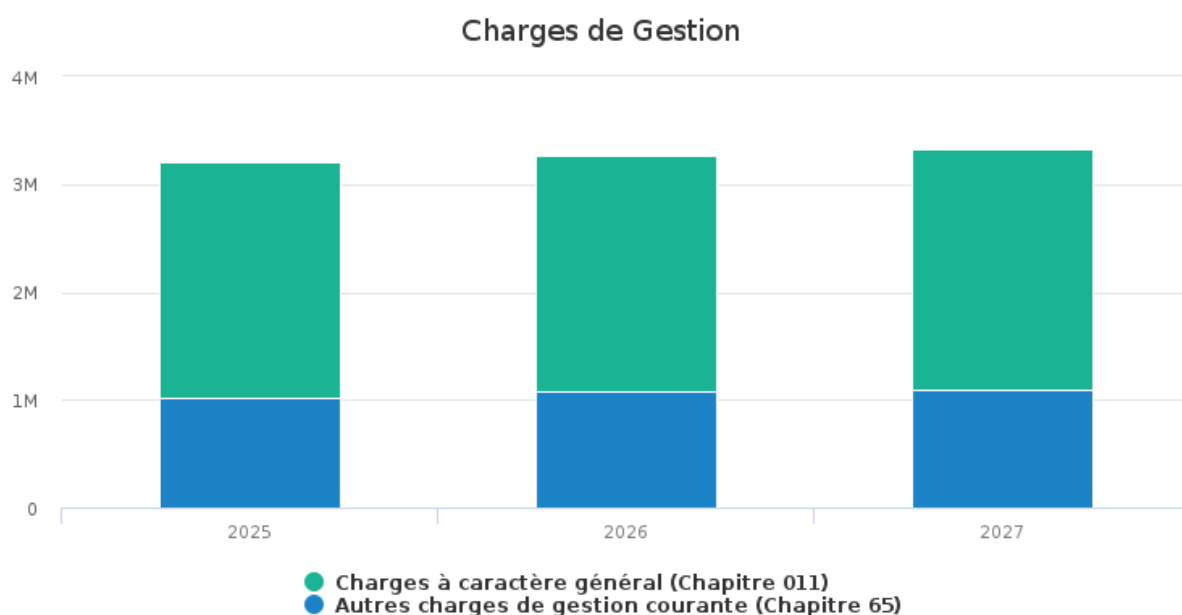
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 61,9 % de la fiscalité directe ;
- A 25,59 % des dotations et participations ;
- A 5,57 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,27 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,2 % des atténuations de charges ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 5,46 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

5. Les dépenses de fonctionnement

5.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2027. En 2025, elles représentaient 40,31 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2026 elles devraient atteindre 40,06 % du total de cette même section. Cette proportion devrait légèrement baisser en 2027 avec 39,73 % en raison notamment de la part des dépenses de personnel plus importante.

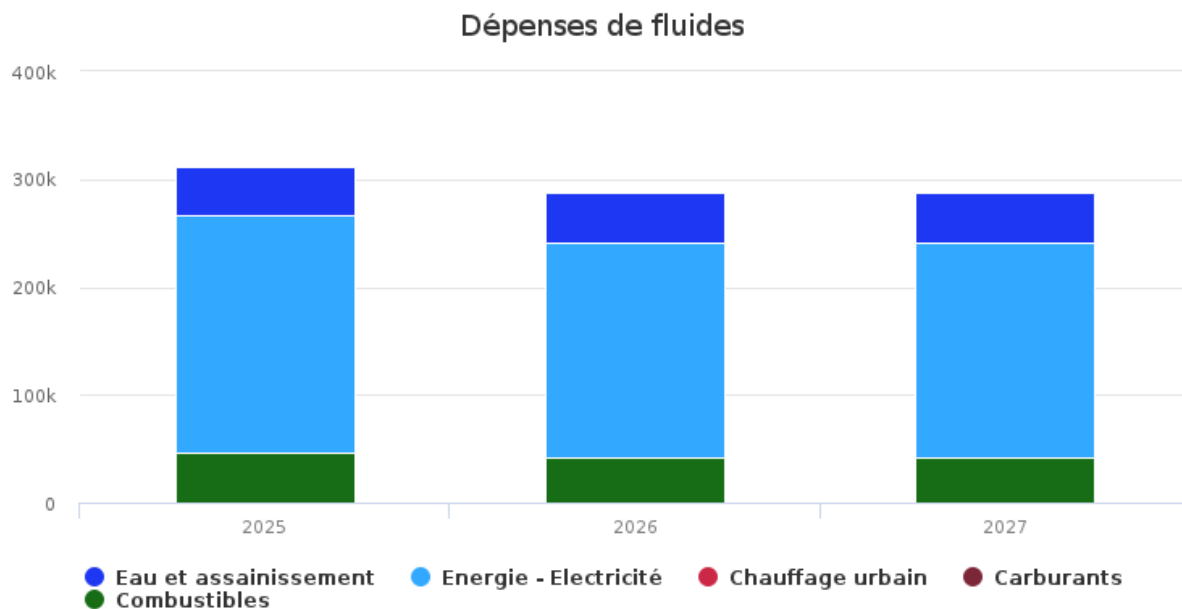


Les charges de gestion, en fonction de budget 2026, évolueraient de 2,09 % entre 2025 et 2026. Elles augmenteraient de 1,55 % entre 2026 et 2027.

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Charges à caractère général	2 185 810 €	2 185 714 €	2 225 714 €	1,83 %
Autres charges de gestion courante	1 018 687 €	1 085 837 €	1 096 625 €	7,65 %
Total dépenses de gestion	3 204 497 €	3 271 551 €	3 322 339 €	3,68 %
<i>Évolution en %</i>		2,09 %	1,55 %	–

5.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période. Elles traduisent une démarche volontariste de maîtrise des volumes consommés. Nous restons toutefois exposés à une augmentation du coût de l'énergie qui pourrait changer nos prévisions à la hausse.

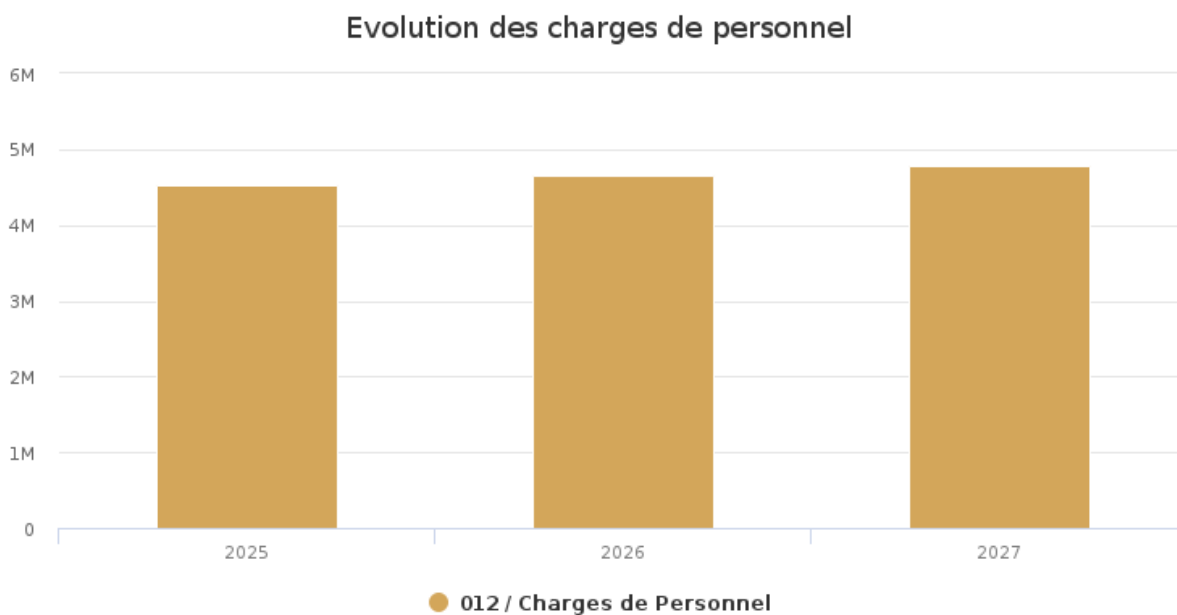


Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Eau et assainissement	44 824 €	45 451 €	45 451 €	1,4 %
Énergie – Électricité	220 115 €	200 115 €	200 115 €	-9,09 %
Chauffage urbain				
Carburants - Combustibles	46 370 €	41 370 €	41 370 €	-10,78 %
Total dépenses de fluides	311 309 €	286 936 €	286 936 €	-7,83 %
<i>Évolution en %</i>		-7,83 %	0 %	-

5.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période. On a pu constater leur progression depuis 2020 sans pour cela avoir augmenté les effectifs de manière conséquente. Il s'agit essentiellement d'un réajustement par rapport à l'évolutions des besoins des services et des équipements. La progression prévue entre 2025 et 2027, prend en compte à la fois le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et l'augmentation subie du taux des cotisations retraites (+ 3 points tous les ans pendant 3 ans).

Ainsi, les charges de personnel devraient augmenter entre 2025 et 2026 de 3.04 % et de 2.97 % entre 2026 et 2027. Cela reste une évolution mesurée quand on constate que le GVT représente souvent à lui seul, 2.5 %.



Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Rémunération titulaires	1 952 916 €	1 972 445 €	1 992 169 €	2,01 %
Rémunération non titulaires	596 930 €	602 899 €	608 928 €	2,01 %
Autres dépenses	1 967 145 €	2 078 951 €	2 191 541 €	11,41 %
Total dépenses de personnel	4 516 991 €	4 654 295 €	4 792 638 €	6,1 %
Évolution en %		3,04 %	2,97 %	–

5.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

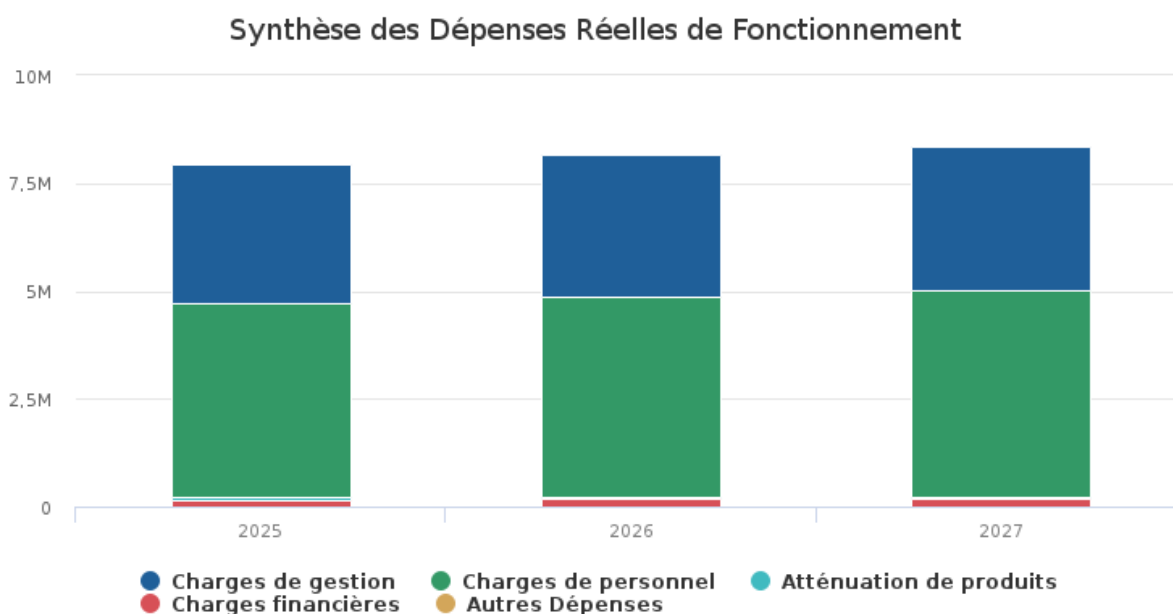
Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

Année	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59 %	59 %	60 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	41 %	41 %	40 %

5.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 de 2,73 % par rapport à 2025 et pour 2027 de 2.39 %.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période.

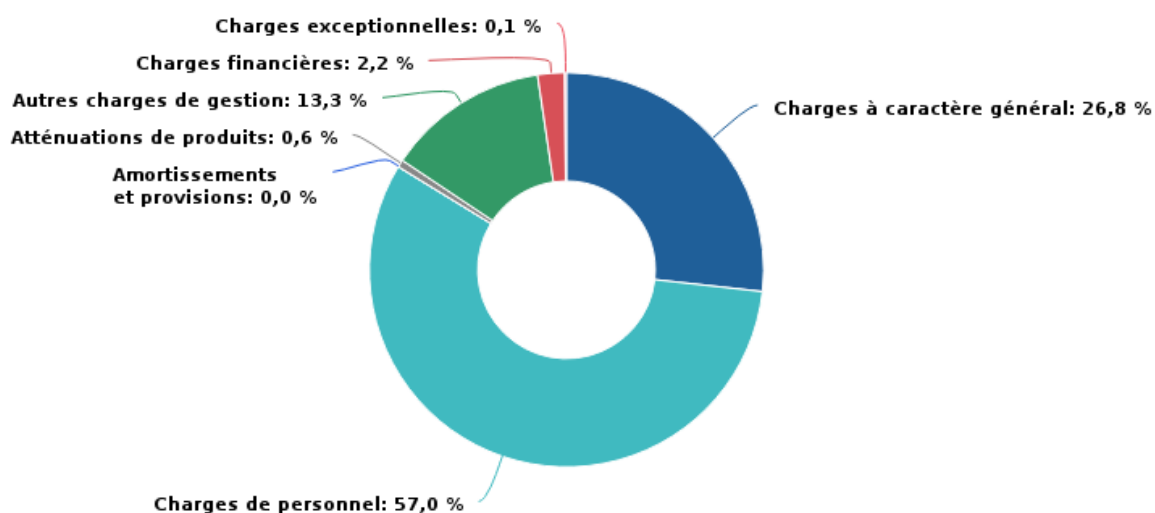


Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Charges de gestion	3 204 497 €	3 271 551 €	3 322 339 €	3,68 %
Charges de personnel	4 516 991 €	4 654 295 €	4 792 638 €	6,1 %
Atténuation de produits	49 912 €	50 000 €	50 000 €	0,18 %
Charges financières	168 080 €	180 000 €	186 000 €	10,66 %
Autres dépenses	10 421 €	11 000 €	11 000 €	5,56 %
Total dépenses de fonctionnement	7 949 901 €	8 166 846 €	8 361 977 €	5,18 %
<i>Évolution en %</i>		2,73 %	2,39 %	-

5.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 167 529 €, soit 1 111,9849 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2025 (1 079,7095 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 56,99% des charges de personnel ;
- A 26,76 % des charges à caractère général ;
- A 13,3 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,61 % des atténuations de produit ;
- A 2,2 % des charges financières ;
- A 0,13 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

6. Les épargnes

6.1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

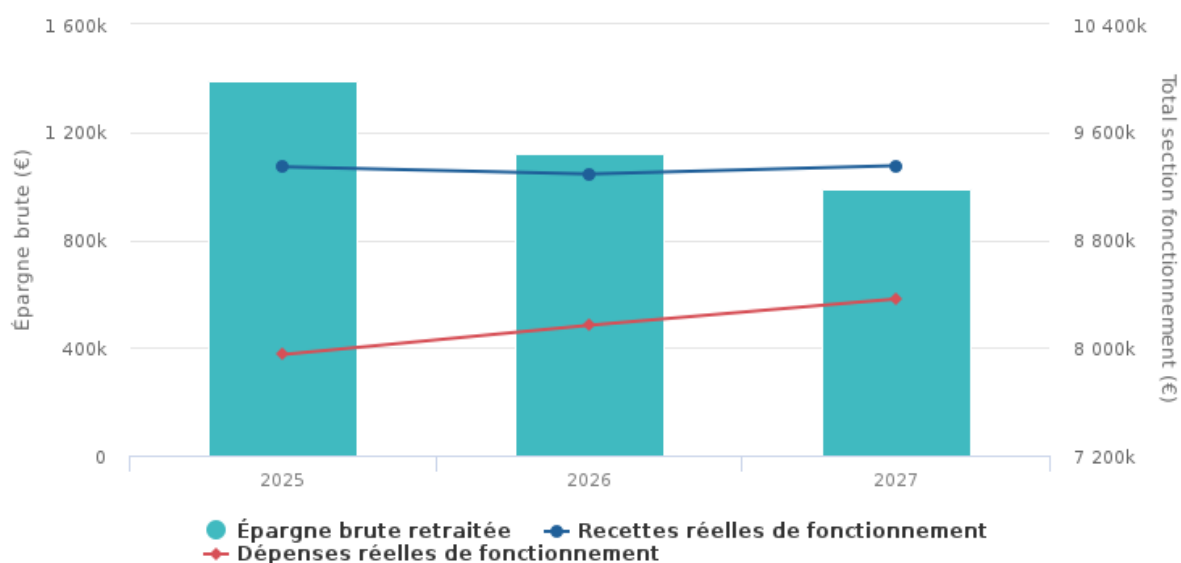
L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

6.2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



Ce graphique tient compte des projections tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement vues précédemment. On constate sous l'effet de la progression plus importante des dépenses que des recettes, un niveau d'épargne brute décroissant. De ce fait l'espace entre la ligne bleu et la ligne rouge à tendance à se resserrer lentement. Cela reste une prévision mais l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement dites « rigides » rend cette prévision très tangible.

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 354 490 €	9 824 973 €	9 890 891 €	5,73 %
Évolution en %		5,03%	0,67%	
Dont produits de cession	12 250 €	536 000 €	540 000 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	7 949 901 €	8 166 846 €	8 361 977 €	5,18 %
Évolution en %		2,73%	2,39%	
Epargne brute retraitée	1 392 339 €	1 122 126 €	988 914 €	-28,97%
Évolution en %		-19,41%	-11,87%	

6.3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

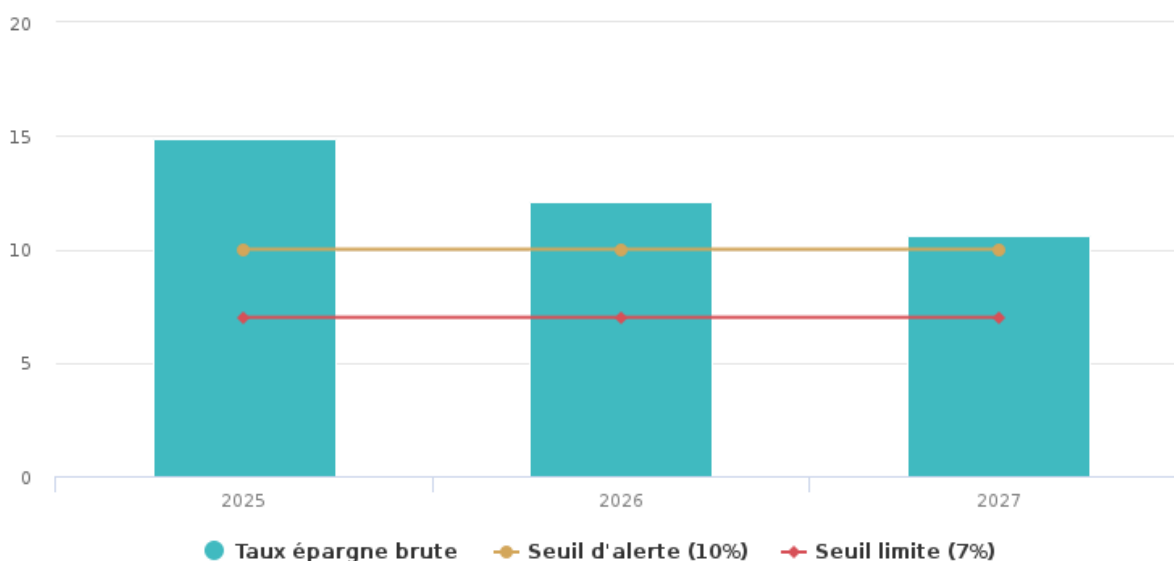
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Epargne brute retraitée	1 392 339 €	1 122 126 €	988 914 €	-28,97%
Taux d'épargne brute %	14,9 %	12,08 %	10,58 %	-

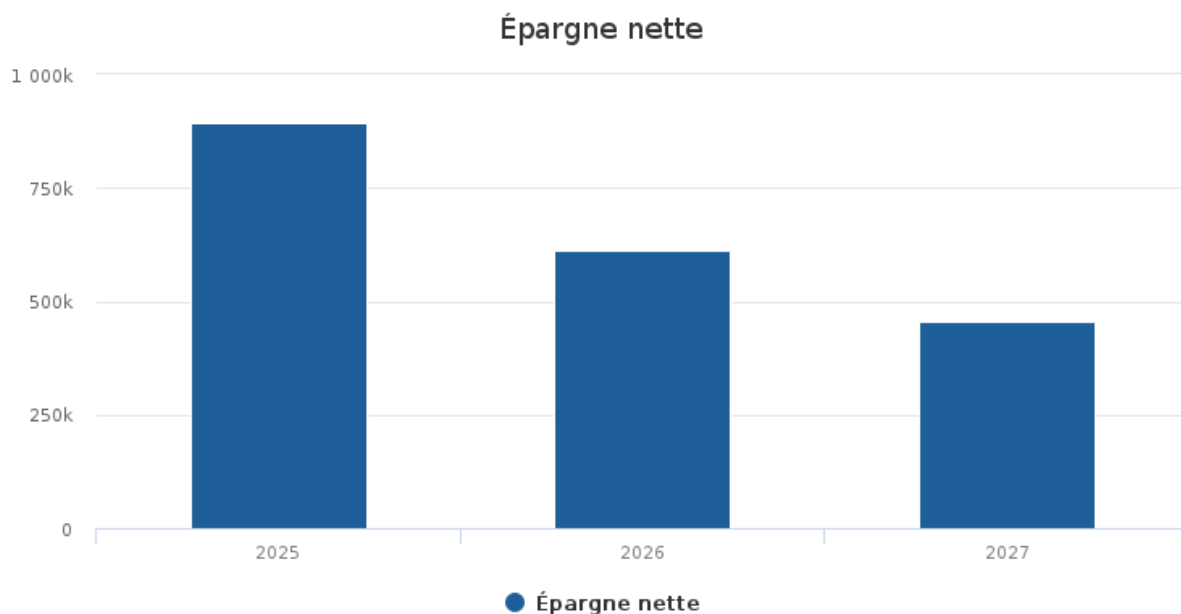
Malgré la diminution envisagée, on peut toutefois constater que le seuil d'alerte n'est pas encore atteint en 2027. Toutefois, la prudence reste de mise car le taux d'épargne brute s'en rapproche progressivement.

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



6.4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.



Bien qu'elle reste positive, la baisse de l'épargne nette projetée sur les deux prochaines années entraînerait un affaiblissement de notre capacité à autofinancer de manière forte nos dépenses d'investissement et notamment celles d'équipement.

6.5 Synthèse de l'évolution des épargnes

Le tableau de synthèse ci-dessous retrace les évolutions des principaux indicateurs d'épargne et de dette de la collectivité.

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 354 490 €	9 828 925 €	9 894 844 €	5,73 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>12 250 €</i>	<i>536 000 €</i>	<i>540 000 €</i>	<i>-</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	7 949 901 €	8 167 529 €	8 362 660 €	5,18 %

Année	2025	2026	2027	2025->2027 %
Epargne brute retraitée	1 392 339 €	1 125 396 €	992 183 €	-28,97%
Taux d'épargne brute %	14,9 %	12,11 %	10,61 %	-
Amortissement de la dette	498 865 €	510 000 €	533 432 €	6,93%
Epargne nette	893 474 €	615 396 €	458 750 €	-49,02%
Évolution en %	23,53%	-31,12%	-25,45%	
Encours de dette	5 780 391 €	5 670 391 €	5 536 958 €	
Capacité de désendettement	4,15	5,04	5,58	-

7. Les investissements

7.1 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement réalisé en 2025. Afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement à l'horizon 2027, une estimation des dépenses possibles d'investissement a été intégrée pour ces deux prochaines années. Le montant estimatif des dépenses d'équipement a été neutralisé à 1 500 K€ par an. S'ajouteront les dépenses prévues pour accompagner le programme OPAH de la Communauté de Communes (subventions d'équipement) ainsi que la migration obligatoire de nos logiciels métiers (Comptabilité et Ressources humaines) tout comme la mise en conformité de nos équipements informatiques (baies de brassage et réseaux) dans différents bâtiments communaux.

Pour 2026, les investissements déjà engagés avant le vote du budget (les restes à réaliser pour 1 459 K€) concernent les travaux de la rue Puzoque, la mise en œuvre de la première tranche de vidéoprotection, les travaux de la halle du foirail (changement de la toiture), l'études et premiers travaux du pont de l'Osse, les frais de maîtrise d'œuvre du projet OASIS (cour de l'école Rostand), notre contribution pour des travaux de voirie, d'éclairage public et d'aménagements urbains (Hameau de Male, place de la mairie, réseaux assainissement, création de WC publics, moulin des tours, tunnel de la voie verte, ...), des travaux dans les cimetières, et des travaux dans divers bâtiments communaux (écoles, gymnases, vestiaires...). Les autres investissements feront l'objet d'un arbitrage lors de la prochaine préparation du budget 2026 (avril 2026).

7.2 Synthèse des dépenses d'investissements

Année	2025	2026	2027
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	1 122 904 €	1 871 000 €	1 836 000 €
Remboursement de la dette	498 865 €	510 000 €	533 432 €
Restes à réaliser	0 €	1 458 884 €	0 €
Dépenses d'ordre	170 910 €	110 000 €	50 000 €
Total dépenses d'investissement	1 792 679 €	2 491 000 €	2 419 432 €

Le compte des subventions d'investissement versées sera également abondé dès 2026 et ce, jusqu'à 2028, pour prendre en compte notre participation à la construction de la nouvelle caserne de pompiers (702 K€ sur trois exercices).

Le remboursement de la dette comprend le remboursement du capital de la dette actuelle complété par celui de la dette projetée relative à de nouveaux emprunt (400 K€ en 2026 et 2027).

7.3 Synthèse des recettes d'investissement

En ce qui concerne les recettes d'investissement, la prospective intègre les subventions possibles (régimes de droit commun) proportionnellement aux investissements prévus. Il en est de même pour le Fonds de Compensation de la TVA qui permet de récupérer une partie de la TVA payée lors des investissements N-2. Les recettes d'ordres sont essentiellement composées des amortissements des biens constatées pour dépréciation. Enfin, et comme évoqué précédemment, la ville envisage pour équilibrer son budget d'emprunter 400 K€ en 2026 et 2027.

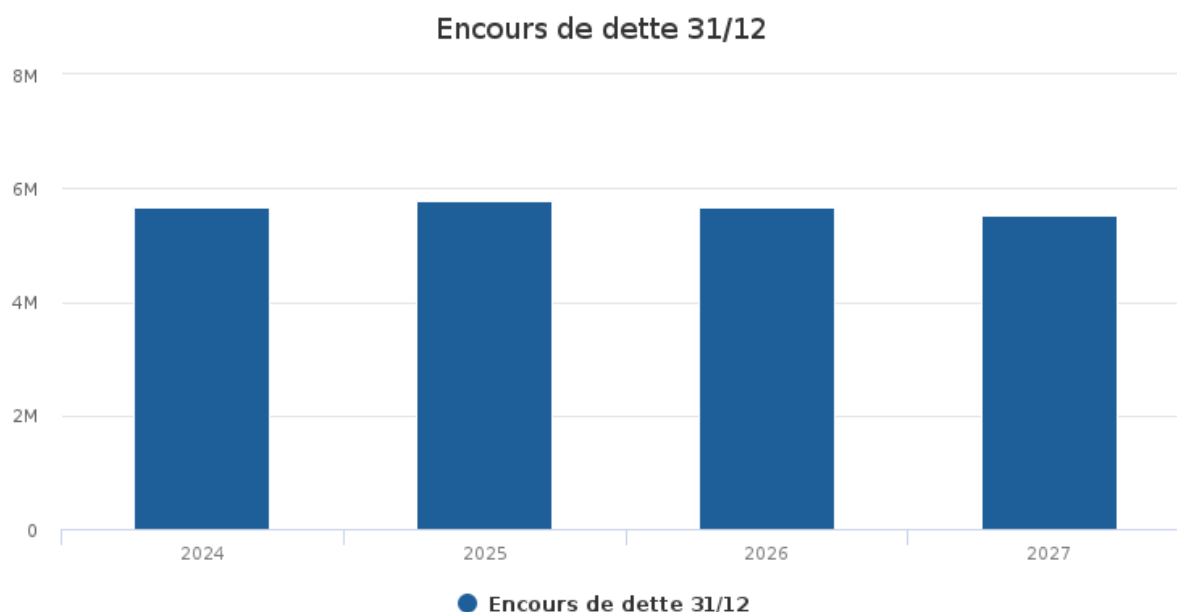
Année	2025	2026	2027
Subventions d'investissement	625 175 €	302 000 €	325 000 €
FCTVA	249 904 €	401 000 €	155 000 €
Divers (dont taxe d'aménagement)	17 767 €	10 000 €	7 000 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	675 870 €	901 340 €	561 256 €

Année	2025	2026	2027
Emprunts	600 000 €	400 000 €	400 000 €
Restes à réaliser	0 €	264 068 €	0 €
Recettes d'ordre	596 190 €	610 000 €	550 000 €
Recettes d'investissement	2 764 906 €	2 624 340 €	1 998 256 €
Résultat reporté d'investissement	0 €	965 121 €	1 098 461 €

7.5. Endettement

7.5.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2026, elle disposera d'un encours de dette de 5 670 391 € et pour 2027 de 5 536 958 €. On peut observer que le niveau d'emprunt prévu est inférieur au montant du capital remboursé au cours des deux prochaines années. Ce choix permet de prolonger le désendettement de la ville déjà engagé depuis 2020.



Les charges financières représenteront 2,2 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2026.

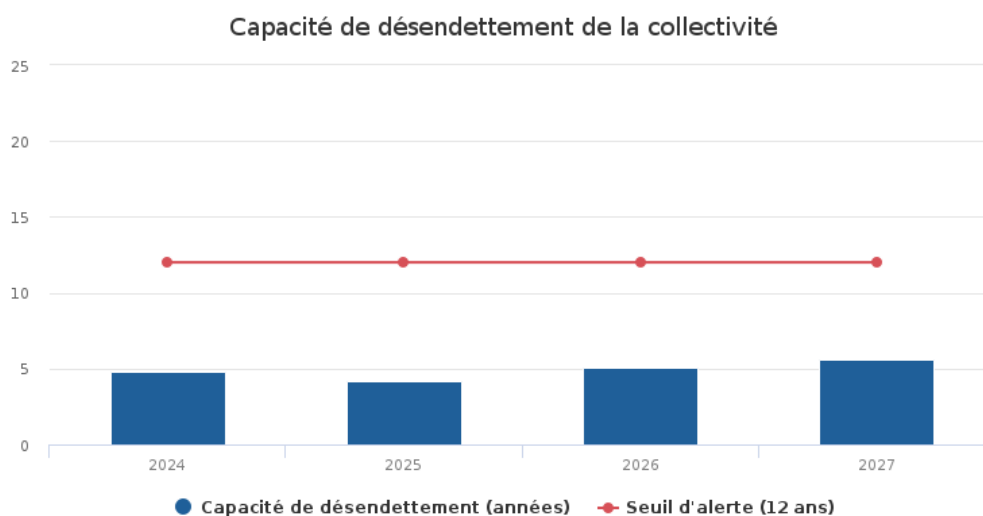
Année	2025	2026	2027
Emprunt(s) contracté(s)	600 000 €	400 000 €	400 000 €
Intérêts de la dette	164 896 €	180 000 €	186 000 €
Remboursement du capital	498 865 €	510 000 €	533 432 €
Annuités	663 761 €	690 000 €	719 432 €
Encours de dette au 31 dec.	5 780 391 €	5 670 391 €	5 536 958 €
<i>Évolution en %</i>	1,78%	-1,9%	-2,35%

7.5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



AR Prefecture

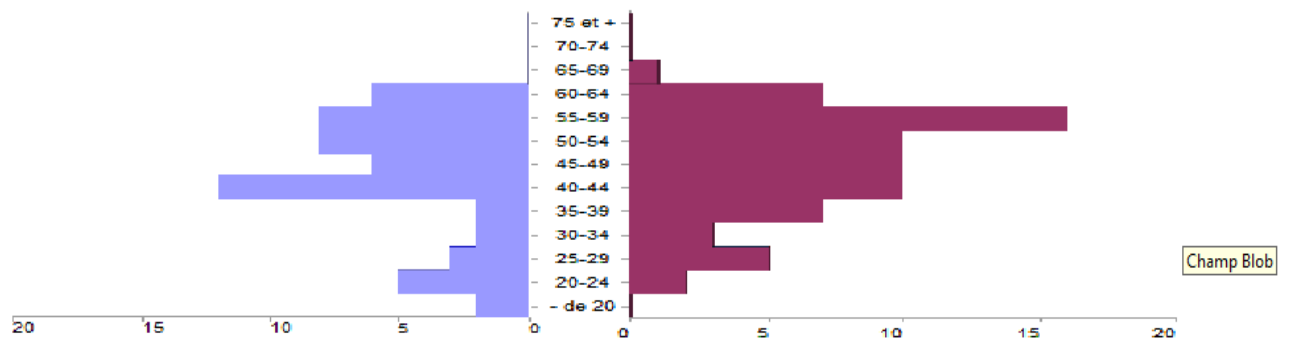
047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Année	2024	2025	2026	2027
Epargne brute (€)	1 176 143	1 392 339	1 125 396	992 183
Encours de dette (€)	5 679 256	5 780 391	5 670 391	5 536 958
Taux d'endettement (%)	62,58 %	61,79 %	57,69 %	55,96 %
Dette / hab.	773,846	785,0592	772,0069	754,7653
Capacité de désendettement (année)	4,83	4,15	5,04	5,58

8. Les données relatives au personnel municipal :

8.1 La pyramide des âges et la répartition

Pyramides des âges des agents actifs - VILLE DE NERAC - février 2026



Pyramide des âges des agents actifs				
Tranche d'âges	Hommes	Femmes	Total	% d'agents
- de 20	2	0	2	1,60%
20-24	5	2	7	5,60%
25-29	3	5	8	6,40%
30-34	2	3	5	4,00%
35-39	2	7	9	7,20%
40-44	12	10	22	17,60%
45-49	6	10	16	12,80%
50-54	8	10	18	14,40%
55-59	8	16	24	19,20%
60-64	6	7	13	10,40%
65-69	0	1	1	0,80%
70-74	0	0	0	0,00%
75 et +	0	0	0	0,00%
TOTAL	54	71	125	100,00%

Une pyramide des âges qui confirme la progression de la tranche des moins de 30 ans (17 au lieu de 14 en 2024 et 11 en 2023). Au milieu on retrouve en 2025, dans une proportion identique à celle de 2024, une tranche 30-49 ans qui compte 52 agents. Comme en 2024, les tranches des plus de 50 ans restent élevées, 56 agents en 2025. L'apport des tranches des moins de 30 ans n'est pas suffisant pour contrebalancer une pyramide des âges dominée par les plus de 39 ans, cette situation étant renforcée par la modification de l'âge du départ à la retraite notamment.

Le nombre d'Equivalent Temps Plein au 31/12/2025 est de xxxx ETP pour 119 agents au total

9. Les budgets annexes

BOURDILOT PLAISANCE :

POLE TOURIST NERAC-BOURDILOT P - Exercice 2025

Balance générale

Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)

Investissement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	499 762,75	0,00	0,00	0,00	499 762,75	493 196,93	6 565,82	0,00	6 565,82
Recette	499 762,75	0,00	0,00	0,00	499 762,75	184 842,90	- 314 919,85	0,00	- 314 919,85
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						308 354,03			

Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	10 643,62	124 356,38	0,00	124 356,38
Recette	135 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 356,38		0,00	
Déficit									

Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						183 997,65			

Pour les dépenses de fonctionnement, il s'agit là, pour l'essentiel, des charges financières de l'emprunt contracté en 2020 pour apurer un déficit résiduel. Ainsi, et en sus des subventions d'équilibre déjà versées avant 2008 (485 571,80 €), celle de 2016 (300 000 €), celles de 2017, 2018 et 2019 (147 000 €/an) et de la contractualisation d'une ligne de trésorerie (1,2 M€), la commune a contractualisé un emprunt de 800 000 € sur 10 ans au taux de 0,52 %.

Le stock de dette s'élève donc au 1er janvier 2026 à 496 236,64 € auquel il faut rajouter les intérêts à régler jusqu'en 2029 (12 418,92 €). Il reste donc à ce jour la somme de 508 655,05 € à rembourser, ce qui nécessite chaque année un financement de ce budget annexe par le budget principal à hauteur du montant du capital remboursé chaque exercice. Les dépenses d'investissements ne concernent que le remboursement en capital de l'emprunt. Il n'y a pas de recette d'investissement.

POLE TOURIST NERAC-BOURDILOT P

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2026	496 236,64	156 395,52	7 266,28	0,00	(+) 0,00	163 661,80	339 841,14
2027	339 841,14	159 476,32	3 769,48	0,00	(-) 0,00	163 245,80	180 364,88
2028	180 364,88	100 364,29	967,16	0,00	(+) 0,00	101 331,45	80 000,61
2029	80 000,00	80 000,00	416,00	0,00	(+) 0,00	80 416,00	0,00
Sous-total		496 236,13	12 418,92	0,00		508 655,05	
Total		496 236,13	12 418,92	0,00		508 655,05	

A noter, qu'une partie des terrains du budget annexe sont restés en zone constructible après le vote du nouveau PLUI ce qui permettra de promouvoir la commercialisation. En l'état, ce budget annexe présente un résultat de clôture déficitaire de 184 K€.

LE CLOS D'ALBRET :

Le lotissement est toujours en cours de commercialisation et présente un déficit à ce jour de 193 851.61 €. 12 lots ont déjà été vendus, 2 sont en cours de négociation et 8 restent à commercialiser. La recette totale attendue du lotissement est de 852 775 €.

LES CLOS D ALBRET - Exercice 2025

Balance générale

Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)

Investissement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	664 224,00	0,00	0,00	0,00	664 224,00	175 962,89	488 261,11	0,00	488 261,11
Recette	664 224,00	0,00	0,00	0,00	664 224,00	0,00	- 664 224,00	0,00	- 664 224,00
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						175 962,89			

Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	743 635,00	0,00	0,00	0,00	743 635,00	76 867,88	666 767,12	0,00	666 767,12
Recette	743 635,00	0,00	0,00	0,00	743 635,00	58 979,16	- 684 655,84	0,00	- 684 655,84
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						17 888,72			

Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						193 851,61			

L'année 2025 a enregistré une vente de lot.

Comme prévu initialement, la commune s'efforce de respecter son engagement à vendre 3 terrains tous les 2 ans (1 en 2024 et 2 en 2025) pour couvrir progressivement le remboursement de la dette qui s'élève en 2026 à 299 K€ € (total du versement en capital qui reste à effectuer à l'échéance de 2036 accompagné des intérêts).

LES CLOS D ALBRET

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2026	286 666,61	26 666,68	2 241,00	0,00	(+) 0,00	28 907,68	259 999,93
2027	259 999,93	26 666,68	2 025,00	0,00	(+) 0,00	28 691,68	233 333,25
2028	233 333,25	26 666,68	1 809,00	0,00	(+) 0,00	28 475,68	206 666,57
2029	206 666,57	26 666,68	1 593,00	0,00	(+) 0,00	28 259,68	179 999,89
2030	179 999,89	26 666,68	1 377,00	0,00	(+) 0,00	28 043,68	153 333,21
2031	153 333,21	26 666,68	1 161,00	0,00	(+) 0,00	27 827,68	126 666,53
2032	126 666,53	26 666,68	945,00	0,00	(+) 0,00	27 611,68	99 999,85
2033	99 999,85	26 666,68	729,00	0,00	(+) 0,00	27 395,68	73 333,17
2034	73 333,17	26 666,68	513,00	0,00	(+) 0,00	27 179,68	46 666,49
2035	46 666,49	26 666,68	297,00	0,00	(+) 0,00	26 963,68	19 999,81
2036	19 999,81	19 999,81	81,00	0,00	(+) 0,00	20 080,81	0,00
Sous-total		286 666,61	12 771,00	0,00		299 437,61	
Total		286 666,61	12 771,00	0,00		299 437,61	

LE BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELLABLES » :

ENERGIES RENOUVELABLES - Exercice 2025

Balance générale

Montants réels et d'ordre (avec les articles 001 et 002)

Investissement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	465 000,00	0,00	14 670,00	0,00	479 670,00	332,99	479 337,01	372 279,80	107 057,21
Recette	475 220,00	0,00	4 450,00	0,00	479 670,00	10 220,00	- 469 450,00	454 450,00	-15 000,00
Excédent	10 220,00	0,00		0,00	0,00	9 887,01		82 170,20	
Déficit			10 220,00						

Fonctionnement

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Dépense	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	198,75	35 801,25	0,00	35 801,25
Recette	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,40	-35 999,60	0,00	-35 999,60
Excédent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
Déficit						198,35			

Résultat

	Primitif	Supplémentaire	R.A.R 2024	DM / VC	Total Budget	Réalisation	Solde Hors engagements	Engag. + en cours	Solde
Excédent	10 220,00	0,00		0,00	0,00	9 688,66		82 170,20	
Déficit			10 220,00						

Ce budget comptabilise en fonctionnement les études et la maîtrise d'œuvre engagées pour les travaux de renforcement de la charpente et mise en œuvre de panneaux photovoltaïques de la halle du foirail. Le remplacement de la couverture de la halle étant engagé sur le budget général de la ville. L'absence de recettes (vente de la production d'électricité) en 2025 fait apparaître un déficit de fonctionnement conjoncturel de 198.35 €. Il sera très rapidement soldé dès que la centrale sera fonctionnelle.

La section d'investissement fait apparaître en dépenses les travaux déjà payés mais également ceux engagés (372 279.80 €). Ces dépenses sont couvertes en partie par l'avance remboursable versée par le budget principal pour lancer l'opération (10 220 €) et par l'emprunt contractualisé mais non encore mobilisé ce qui génère un excédent d'investissement de 82 170.20 €. Ainsi la balance générale fait apparaître au 31/12/2025 un excédent de 9 688.66 € pour les opérations réalisées et de 82 170.20 € pour les sommes engagées.

10. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce dix ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à

100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2024)

***Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates**

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

AR Prefecture

047-214701955-20260219-DEL01320261-DE
Reçu le 24/02/2026

Ratios / Année	2024	2025	2026	2027
1 - DRF € / hab. *1 055 €	1 073,596	1 079,7095	1 111,9849	1 139,9482
2 - Fiscalité directe € / hab. *588 €	565.48	560.14	570.36	573.91
3 - RRF € / hab. *1 270 €	1 236,5805	1 270,4726	1 338,179	1 348,8064
4 - Dép d'équipement € / hab. *363 €	343.46	151.69	221.92	216.74
5 - Dette / hab. *782 €	773,846	785,0592	772,0069	754,7653
6 DGF / hab *175 €	257.2	269.94	285.34	302.05
7 - Dép de personnel / DRF *59 €	55,97 %	56,82 %	56,99 %	57,31 %
8 – CMPF	145.76 %	145.76 %	145.76 %	145.76 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF *90 €	91,81 %	90,32 %	88,29 %	89,91 %
10 - Dép d'équipement / RRF *29 €	27,78 %	11,99 %	16,89 %	16,37 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

GLOSSAIRE

ALPS	Accueil de Loisir Périscolaire
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
BP	Budget Primitif
CA (finances)	Compte Administratif
CFE	Cotisation Foncière des Entreprises
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CISPD	Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CLECT	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
CRC	Chambre Régionale des Comptes
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPU	Fiscalité Professionnelle Unique
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
GVT	Glissement Vieillessement Technicité
Loi NOTRe	Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OM	Ordures Ménagères
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT	Opération de Revitalisation de Territoire
PAV	Point d'Apport Volontaire
PAVE	Plan d'Accessibilité aux Voiries et aux Espaces Publics
PIB	Produit Intérieur Brut
PLUI	Plan Local Urbanisme Intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPI	Plan Pluriannuel d'Investissements
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PVD	Petites Villes de Demain
RAR	Restes A Réaliser
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RLP	Règlement Local de Publicité
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SPR	Site Patrimonial Remarquable
TA	Taxe d'Aménagement
TE 47	Territoire d'Energie 47
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties
THLV	Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants
TLE	Taxe Locale d'Équipement
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
ZA	Zone d'Activités